

DÉLIBÉRATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne Sud

SÉANCE du 28 MARS 2014

Délibération n° 28-2014

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'enveloppe globale des heures destinées à l'aménagement des services des enseignants du second degré à 384 HETD pour l'année universitaire 2014-2015.

Membres en exercice : 25 membres

Votes : 16

Pour : 16


Contre :

Absentions :

Délibération adoptée.

Visa du Président

Jean PEETERS



Document(s) en annexe au présent extrait : Aménagement de service des enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 07 avril 2014

Document mis en ligne le : 07 avril 2014

Aménagement de service des enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur

1. Rappel de la réglementation

Le décret n° 2000-552 du 16 juin 2000 précise les conditions dans lesquelles les enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur et inscrits en vue de la préparation d'un doctorat ou titulaires d'un doctorat, peuvent demander à bénéficier d'un aménagement de service.

2. Procédures d'attribution :

Les décisions individuelles d'attribution ou de renouvellement sont prises chaque année par le président de l'université, sur proposition du Conseil Scientifique Restreint, dans la limite de l'enveloppe globale votée annuellement par le Conseil d'Administration.

Enveloppe globale fixée pour l'année 2014-2015 : 384 hetd.